

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2024-029
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour les travaux de Requalification des aménagements existants du site classé de la Fontaine Pétrifiante.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de requalifier le site classé de la Fontaine Pétrifiante dans le but de valoriser mais également de protéger et de préserver ce site naturel exceptionnel de la fréquentation touristique importante qu'il génère. La Fontaine Pétrifiante est un site classé remarquable, site écologique rare, il fait l'objet d'une protection dans le cadre du réseau Natura 2000. Celui-ci concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Les travaux envisagés visent, dans le plus grand respect des lieux, à « renaturaliser » le cadre du site classé par des choix d'aménagements discrets et intégrés dans le cadre paysager.

Avant d'engager les travaux d'aménagements, la commune devait recueillir l'accord des différents propriétaires de terrains situés en limite du site ou bien sur le tracé des aménagements envisagés. Après de nombreux mois d'échange et de concertation la commune dispose désormais des accords de tous les propriétaires concernés.

Le coût du projet prévisionnel est estimé à 150 000 € HT. Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Réotier sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la stratégie départementale d'aménagement des grands sites hauts-alpins.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Travaux d'aménagement	135 500 €	DETR 2023	30 450 €	30 % (30 % de 101 500 €)
Honoraires	7 500 €	Conseil Général	75 000 €	50% (50 % de 150 000 €)
Imprévus	7 000 €	Autofinancement + TVA	44 550 €	
TOTAL	150 000 €		150 000 €	

Après délibération, le conseil municipal : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

- **APPROUVE** l'exposé de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

